

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

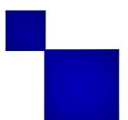
#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Kergoat  
Mme Magrino donnant pouvoir à M. Chevreau

-----



## Délibération n° 2019-VI-23 du 13 juin 2019

### DÉNOMINATIONS, DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTIONS DE PREMIER ÉQUIPEMENT POUR LES COLLÈGES NEUFS OU RECONSTRUITS LIVRÉS EN 2019.

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil général n° 2010-X-42 du 14 octobre 2010 relative au plan exceptionnel d'investissement en faveur des collèges,

Vu la délibération du conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 relative au « Plan Ambition collèges 2015-2020 »,

Vu la délibération du conseil départemental 2018-IX-39 du 27 septembre 2018 attribuant les dotations de fonctionnement aux collèges au titre de l'année 2019,

Vu l'arrêté n° 2017-1963 du 5 juillet 2017 de M. le préfet de la Seine-Saint-Denis portant création de cinq établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

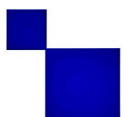
**après en avoir délibéré,**

- NOMME le 7<sup>e</sup> établissement public local d'enseignement de second degré d'Aubervilliers « collège Miriam Makeba » ;

- MODIFIE la dénomination du collège « Paul Langevin » à Drancy en « Aretha Franklin » ;

- ALLOUE au titre des dotations initiales de fonctionnement 2019 aux deux collèges neufs un montant total de 83 751 euros réparti comme suit :

- au 7<sup>e</sup> collège (Miriam Makeba) à Aubervilliers un montant de 42 914 euros,



- au 4<sup>e</sup> collège (Françoise Héritier) à Noisy-le-Sec un montant de 40 837 euros ;

- ALLOUE au titre des subventions de premier équipement des collèges neufs ou reconstruits :

- au collège Paul Langevin (Aretha Franklin) à Drancy un montant de 69 500 euros,
- au collège Romain Rolland à Tremblay-en-France un montant de 32 050 euros,
- au 7<sup>e</sup> collège (Miriam Makeba) à Aubervilliers un montant de 163 500 euros,
- au collège Françoise Héritier à Noisy-le-Sec un montant de 155 500 euros.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Magrino, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*